

DECISION N°: 24-20

**Objet : Désignation d'un notaire pour la retrocession de la parcelle cadastrée AP418
Chemin Haut de Peccais à la commune d'Aigues-Mortes**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 11,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 9,

Vu la délibération n° 2024-03-21 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à la « rétrocession de la parcelle cadastrée AP 418 Chemin Haut de Peccais à la Commune d'Aigues-Mortes »,

Considérant que cette procédure de retrocesssion doit être confiée à un notaire

DECIDE

Article 1 :

De désigner l'étude notariale de Maître Claire AVEZOU et Maître Lucie GRESSARD sise 36 boulevard Gambetta 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE afin de mettre en œuvre la procédure de retrocession de la parcelle cadastrée AP418 Chemin Haut de Peccais à la commune d'Aigues-Mortes

Article 2 :

De prendre en charge les frais d'honoraires y afférents.


Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **05 SEP. 2024**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.